

Monsieur le Premier président, Monsieur le Procureur général, Mesdames et Messieurs en vos titres et qualités, mais surtout ...vous, Mesdames et Messieurs les futurs avocats en vos rêves et espérances...

Démosthène a dans une formule lapidaire, défini ce que devaient être les principes de la politique.

Il faut, dit-il dans les Olynthiennes, « *que les principes d'une politique soient faits de justice et de vérité* » !

De justice et de vérité ! Qui pourrait ne pas être d'accord avec ces deux beaux, grands et lumineux mots ?

Puissiez-vous, jeunes récipiendaires de ce jour, être toujours aussi concis que votre grand ancien « *Maître Démosthène du barreau de l'Humanité* » ... la magistrature en tout cas vous en sera reconnaissante !

Et je pourrai arrêter là cette mercuriale, et figurer au livre des records de la plus courte mercuriale de l'histoire du Royaume.
(1 '45").

Hélas, quatre fois hélas, trois fois fait un peu mesquin, la formule lapidaire de « Maître Démosthène », l'est probablement trop.

L'imprudent utilisateur de cette formule tombera donc inévitablement dans ce que j'ai coutume d'appeler « *le piège des mots.* »
Ces terribles, dangereux et parfois mortels mots, à qui chacun donne tout à coup un contenu très personnel et passionnel, fatalement inattendu pour ses interlocuteurs.

Oui, dans un certain contexte, les mots peuvent tuer, les mots peuvent faire plus de dégâts que les sous-munitions et l'inconscient et imprudent utilisateur risque donc de se faire lapider au nom de la lapidaire formule démosthénienne.

A propos de lapidation, de pilori, de jets de lances de pompiers et autres réjouissances, souvenons-nous du printemps 1997 !
Nous étions tous nés, certains depuis plus longtemps que d'autres et quelques-uns depuis beaucoup plus longtemps encore, mais nous étions tous nés.

En ce printemps 97, qui allait être fort chaud, comme le fut mai 68, la Cour de cassation de Belgique a dessaisi Monsieur le juge d'instruction Connerotte du dossier en cause Dutroux et consorts.

La Cour ne pouvait, bien évidemment, faire autrement au vu des libellés très clairs des articles 828 du code judiciaire et 542 du code d'instruction criminelle et l'imagination, dont à l'époque on lui avait demandé de faire preuve, ne pouvait être en l'espèce, d'aucun secours.

Les réactions spontanées d'une grande partie de la population belge à l'encontre du pouvoir judiciaire ont été alors non seulement d'une grande violence mais aussi d'une rare ampleur.

Les ondes de choc de ces réactions ont perduré longtemps... très longtemps.

Et toujours actuellement, la fracture entre le justiciable et la justice belge reste importante et préoccupante.

Le monde politique, secoué par une marche blanche, qui pris la forme et la force d'une marée à l'assaut du Mont Saint Michel, s'est pourtant rapidement appliqué, de façon un peu démagogique selon certains, à vouloir tout changer dans la justice, tout et tout de suite.

Durant cette sombre période aux relents de tribunal révolutionnaire du peuple, de lynchages et d'applications récréatives de goudrons et de plumes... dont ne furent pas seulement victimes les magistrats... quelques esprits courageux, notamment au barreau, ont pris, la défense des magistrats bâillonnés par un devoir de réserve, conçu à l'époque de façon trop peu nuancée et certainement frileuse.

Je pense cependant que les véritables racines de la marche blanche doivent être recherchées bien avant les tristes et dramatiques événements qui ont fait connaître à de jeunes êtres, pleins de fécondes promesses, l'enfer absolu sur terre.

Bien avant, bien avant Démosthène même !!

* * *

*

Personne à ce moment là n'a osé dire, ou peut-être pensé à dire à l'opinion publique, la vérité, la « vraie vérité » comme l'exprime avec beaucoup de bon sens le langage des enfants !

Cette vérité la voici : depuis que le mot justice existe, il est à l'origine d'un gigantesque malentendu, qui apparaît comme un vice de nature congénitale affectant définitivement et irrémédiablement toute l'activité judiciaire.

Il est sans doute un peu tard et en tout cas sans péril et sans gloire d'oser le faire maintenant.

J'ai cependant la faiblesse de croire que ce n'est pas sans intérêt pratique, dans le cadre des réformes de la justice qui restent à venir et surtout de celles déjà votées mais qui restent à évaluer et à réajuster.

Le mot justice, mot-piège s'il en est un, recouvre en effet deux notions appartenant à deux domaines radicalement différents.

Ce mot unique désigne, à la fois un pouvoir et une Vertu.

Le mot justice renvoie d'abord et tout naturellement à l'archétype de l'homme équitable; noble vieillard intemporel « *genre un poil druide* » à longue barbe blanche.

Cet archétype là est bien profondément ancré dans l'inconscient collectif de l'humanité.

Le mot justice renvoie ensuite, et tout aussi naturellement d'ailleurs, à l'image du pouvoir judiciaire, tout habillé de pourpre et d'hermine.

Ce pouvoir judiciaire qui va exercer, à un moment donné, dans un cas précis et au sein d'un état de droit donné, le pouvoir extraordinaire, quoique tout relatif, de dire ce que sera dans ces circonstances la vérité judiciaire.

La Justice en tant que vertu n'a pas droit à l'erreur.

Cette Justice là doit transcender les époques et les lieux, combattre et traquer, partout et toujours, dans le monde, la moindre injustice.

Il est d'ailleurs indispensable qu'il en soit ainsi.

Si nous admettons conceptuellement qu'il puisse avoir une injustice, nous créons instantanément une brèche inacceptable ; puisque demain, chacun d'entre nous peut s'attendre à être à son tour la victime d'une injustice.

Et tant que nous y sommes, si nous admettons la possibilité d'une injustice, pourquoi pas ne pas tolérer, dans la foulée, deux ou trois autres injustices ?

L'injustice est dans ce contexte comme l'atteinte à l'honneur, comme le viol de la virginité ou l'usage de l'allumette, il suffit d'une simple fois !

Et cette simple fois est une fois de trop.

La conséquence naturelle, quoique malheureusement utopique, de l'heureux avènement de la Justice- vertu, avec un grand J, est de rendre absolument inutile la justice-pouvoir, avec un petit j.

Mon raisonnement est loin d'être original et encore moins d'être récent.

Déjà, Conficius confiait dans ses entretiens :

« Entendre les plaideurs et rendre la justice, je le puis, tout comme un autre. L'important serait de faire en sorte qu'il n'y ait plus de plaideurs »...

Messieurs les bâtonniers, ce n'est pas moi qui le dit, c'est Conficius, et à titre de réparation, je vous concède sur-le-champ, que cela sous-entend que concomitamment il n'y aurait plus de magistrats...ni surtout de mercuriales... au grand soulagement de ceux, encore attentifs, qui se rendent déjà compte avec consternation des possibilités anarchiques du développement de mon actuel raisonnement.

* * *

*

Venons- en donc maintenant à cette autre justice, celle des plaideurs, des magistrats, des mercuriales et surtout des justiciables.

Cette autre justice, celle avec un petit j, la justice-pouvoir est une organisation des Hommes, et les Hommes y ont importé leurs humbles qualités et leurs terribles défauts.

Et horreur et putréfaction, le principal de ces défauts est lui aussi, de nature congénitale ; tout comme le malentendu primaire qui affecte l'activité judiciaire.

Ce défaut est en effet irrémédiablement lié à la nature même de l'Homme, de cet Homme qui présente la redoutable particularité d'être borné dans sa nature, mais infini dans ses vœux.

Nous ne pouvons donc que reconnaître à la justice en tant que pouvoir, le droit à l'erreur ; et celui qui promet aux justiciables une justice qui ne commet pas d'erreur parle d'un royaume qui n'est en tout cas pas de ce monde.

Pourtant, le citoyen espère encore et toujours que les changements d'ampleur promis vont permettre de rendre sous peu une justice parée de nombreuses qualités et exemptes de presque tous les défauts.

Ce citoyen risque fort d'être désabusé, car les réformes, surtout si elles sont d'ampleur, paraissent en tout point remarquables... tant qu'elles restent dans le clair-obscur des discours et des débats.

Peu de projets offrent en effet moins de résistance que ceux qui visent à perfectionner une abstraction.

Mais dès que les réformes pleines de fécondes promesses sont coulées dans des textes, que devront appliquer des professionnels à qui souvent dans le passé, personne n'a demandé l'avis... les lendemains déchantent.

....et voici venu le temps des lois réparatrices et des lois réparatrices de la loi réparatrice.

Entendons-nous bien, plusieurs récentes réformes méritent incontestablement des louanges.

Notamment, toutes celles :

-qui donnent réellement au pouvoir judiciaire l'occasion de mieux se gérer de façon responsable à l'abri des nominations et promotions politiques,

-ou encore celles qui permettent une plus grande transparence du traitement réellement contradictoire des dossiers d'information et d'instruction dans le domaine pénal,

-ou encore celles qui facilitent l'accès à la justice,

-ou encore celles qui reconnaissent le droit au travail, à un logement décent, à la protection d'un environnement sain, le droit à l'épanouissement culturel et social

...et pourquoi ne pas y ajouter, comme le fait la séculaire constitution de l'Etat de Virginie... la reconnaissance du droit à la recherche du bonheur !!!

Mais attention, dans un discours habile, l'auditeur entend, bien souvent uniquement, ce qu'il souhaite entendre.

Les citoyens ont-ils toujours clairement compris que les droits enfin reconnus dans un dossier pénal aux victimes et aux parties civiles n'ont pu l'être que pour autant que les mêmes droits soient reconnus aux inculpés ?

A tous les inculpés, en ce compris Marc Dutroux, qui par ses crimes et par les travaux de la commission parlementaire qui s'en suivirent, fut l'occasion de certaines de ces réformes.

Petit a parte, qui n'engage que moi, à force de réformes successives pas toujours mises en perspective, la présomption d'innocence exacerbée ne peut devenir un brevet d'impunité, et l'usage de la procédure à outrance la chicane des coquins.

Ensuite, les citoyens sont-ils réellement prêts à se doter d'une justice de plus grande qualité, ce qui passe nécessairement par une justice avec plus de moyens.

Qu'ils soient obtenus par un accroissement des impôts ou par un arbitrage budgétaire toujours douloureux avec les dépenses des autres départements.

Et je suis bien entendu d'accord pour dire, ici et maintenant, à la suite de mon procureur général, que ce n'est pas toujours uniquement une question de moyens.

La magistrature doit être plus responsable de l'efficacité de son organisation, et s'attacher à la lutte contre l'arriéré judiciaire... sans toutefois tomber dans le travers des jugements à la chaîne.

Juger s'est d'abord comprendre et faire la paix dans les prétoires mais aussi si possible dans les cœurs... l'une comme l'autre de ces activités s'accroissent mal du stakhanovisme.

Enfin, les réformes en cascade recèlent encore un autre danger, bien plus redoutable que les précédents.

A vouloir changer, trop rapidement et trop largement, le fonctionnement des institutions judiciaires, ne crée-t-on pas, paradoxalement, de nouvelles sources d'insécurité juridique et de mécontentements, en remplacement de celles que justement les réformes voulaient supprimer ?

Ce sera, et c'est malheureusement le cas lorsque l'on n'affecte pas simultanément à l'entrée en vigueur des réformes surtout d'ampleur, les moyens indispensables au fonctionnement harmonieux des réformes, sans création d'un nouvel arriéré judiciaire.

Ce sera, et c'est aussi malheureusement le cas lorsque l'entrée en vigueur trop rapide des réformes ne permet pas à ceux qui doivent les appliquer de se

familiariser avec les nouvelles notions que les réformes véhiculent ou encore de mesurer correctement les difficultés pratiques d'application afin d'en aviser en temps utile le législateur.

Dans de telles circonstances, la réforme ne peut que créer, dans un premier temps à tout le moins, mécontentement et insécurité dans la population qui aura naturellement tendance à « *bougner que plus cela change... plus c'est pareil* ».

Je ne prête évidemment pas, loin de moi l'idée, au pouvoir politique le cynisme du Prince de Lampedusa qui estimait, dans son roman « le Guépard » que « *pour que les choses ne changent pas il fallait nécessairement tout changer* ».

Il me semble, tout simplement indispensable, d'expliquer clairement au citoyen, sous peine de nouveaux malentendus, toutes les réelles conséquences et les inévitables inconvénients des multiples et récentes réformes de la justice et le prix à payer pour leur application.

* *

*

Avec la douce obstination du castor, après le mot justice, venons-en maintenant au mot vérité.

Quelques que soient ses qualités et son efficacité et celles des lois qu'elle applique, la justice en tant que pouvoir ne pourra cependant jamais dire autre chose que la vérité judiciaire et rien que la vérité judiciaire.

La vérité judiciaire, qui n'est ni une vérité révélée ni une vérité absolue.

Le concept même de vérité est source de confusion et dans la série « *rions un peu à la mercuriale* » faisons un rêve, un rêve ou plutôt un cauchemar.

Demain matin, nous prendrons tous la ferme résolution de dire toute la journée, toute la vérité, à tous ceux que nous rencontrerons, amis, parents, collègues, maîtresses, amants, avisés commerçants et voisins funestes, mitoyens ou de bus, anonymes aléatoires et même... aux ratons laveurs.

Je veux bien prendre les paris qu'en fin de journée, nous serons brouillés avec une bonne partie de ceux que nous avons fréquentés, une bonne partie... sinon tous.

Et pourtant nous nous serons contentés de dire la vérité !

Nous aurons dit aux imbéciles qu'ils le sont, à ceux qui ont mauvaise mine qu'ils l'ont, à ceux qui ont l'haleine fétide de ne pas se mettre dos au vent, au patron de son conjoint qui nous invite au restaurant que son choix des vins était ringard et à la princesse de nos nuits que les rayures de sa nouvelle robe dans ce sens là...

J'arrête ici immédiatement la démonstration... toutes les vérités sont bonnes à découvrir mais pas toujours bonnes à dire.

Et d'ailleurs à qui doit-on vraiment la vérité et dans quelles circonstances ?

Doit-on dire la vérité à quelqu'un qui vous demande où se trouve la famille de réfugiés avec deux bébés, qui loge normalement dans la cave de votre voisin et que l'on veut expulser ?

Devait-on en 1942, dire à un officier de police collabo où se trouvaient nos voisins juifs ?

Dans l'émergence de la vérité judiciaire, le rôle des avocats est essentiel et difficile.

Ils doivent d'une part veiller en général à ce que les conditions nécessaires pour que la vérité judiciaire émerge soient respectées.

Ils doivent plus précisément placer des balises par rapport aux moyens de la recherche de cette vérité judiciaire.

Ils doivent aussi tout en respectant leurs devoirs envers leur client, ne pas perdre leur âme, ni leur réputation, en plaidant n'importe quoi.

Ils doivent en fait être des maîtres, et à ce titre souverainement indépendant tant à l'égard des magistrats que de leurs propres clients !

Ce qui n'exclut ni le respect ni le dévouement ! Beau métier...beau défi !

Mais pour finir, la vérité judiciaire n'est et ne peut être qu'une simple construction humaine, par essence incapable de dire entièrement, avec nos pauvres et dangereux mots la seule vérité qui importe, la vérité intérieure, qui elle est, oh combien difficilement communicable.

Si Cicéron se méfiait de l'homme d'un seul livre, je me méfie quant à moi de l'homme d'une seule vérité, et sur les paquets de vérité unique devrait figurer « *la mention accompagnée d'une grosse tête de mort signalant que la vérité unique nuit gravement à la pensée* » !

Certes, certaines vérités sont de moins en moins bornées par des rivières ou des chaînes de montagnes.

Certes, si l'on m'accusait d'avoir nuitamment dérobé les cloches de Sainte Gudule, contrairement à Victor Hugo, je ne mettrais pas une frontière entre moi et la justice de mon pays.

Incontestablement, à notre époque, certains actes, unanimement et universellement réprochés, relèvent de plus en plus souvent de la compétence de juridictions de nature internationale.

Et enfin, en accord avec la morale, les crimes les plus graves et notamment ceux contre l'humanité ont tendance à devenir imprescriptible.

Mais malgré tout, le fait qu'un homme soit coupable, aux yeux de ses victimes et surtout aux yeux de l'unanimité des habitués du Café du Commerce, ne le rendra jamais nécessairement coupable aux yeux de la justice en tant que pouvoir.

Il ne le sera, que si sa culpabilité est démontrée suivant les règles de procédure en usage.

Il ne le sera, que s'il a droit, quel que soit son crime, à un procès équitable dans des délais raisonnables.

Il ne le sera, que si avant de juger nous tentons de comprendre, même l'inconcevable.

Il ne le sera que si le doute lui a réellement profité.

Combien est difficile, et parfois apparemment vain, d'expliquer aux victimes que l'auteur de leur préjudice est bien celui qu'elles désignent, mais qu'il ne sera pas puni.

Pas puni, parce que les faits sont prescrits, ou encore parce que le délai raisonnable pour juger est dépassé, ou tout simplement parce qu'il n'y a pas eu moyen de produire suffisamment de preuves valables.

C'est difficile à expliquer et encore plus à comprendre, tout simplement parce que c'est immoral.

Mais de même que la vérité judiciaire ne s'identifie pas à la vraie Vérité, la justice des hommes n'est pas une religion et ne s'identifie même pas avec la morale.

Avant de vouloir changer le monde, l'Homme devrait d'abord se changer lui-même.

Mais comme disait de Gaulle qui s'y connaissait en hommes: « *les choses étant ce qu'elles sont et les Hommes ce qu'ils ne devraient pas être !* »

Aussi, dans l'attente de l'hypothétique fin de ce vaste programme de changement intérieur de l'Homme, même si c'est bien plus compliqué que Démosthène ne l'assène, même si la justice et la vérité ne sont pas partout et toujours perçues de la même façon, même si l'enfer des cascades de réformes n'est pas toujours pavé de bonnes intentions, le droit, à défaut de mieux, restera le grand régulateur de la vie sociale.

C'est à lui que revient le rôle essentiel d'assurer la coexistence des libertés.

En effet, le véritable défi ne consiste pas à concilier la justice et la vérité, mais bien la justice et la liberté.

Malheureusement, l'homme veut à tout prix être libre alors qu'il ne sait que difficilement être juste.

Albert Camus a magnifiquement résumé cette question essentielle... en une seule phrase : « *Si l'homme échoue à concilier la justice et la liberté alors il échoue à tout* » !

Une chose n'est pas juste parce qu'elle est rendue obligatoire par la loi ; elle a été coulée dans une loi contraignante parce qu'elle a été estimée juste par le législateur.

Lorsque le justiciable perd de vue cet élémentaire principe, il abdique de sa liberté en respectant bêtement la loi parce que c'est la loi... et lorsque les autorités édictent des lois injustes, elles créent les conditions du désordre.

Lorsque l'ordre est injuste, le désordre n'est-il pas déjà un commencement de justice ?

Là, je me lâche peut-être un peu... il serait temps d'atterrir, avant que Monsieur le Procureur Général, que je remercie de l'honneur qu'il m'a fait, ne regrette de m'avoir laissé porter la parole.

Monsieur le Premier président, Monsieur le Procureur général, je conclus donc cette mercuriale, en disant avec force, sincérité et conviction:

En attendant que l'Homme soit bon, même s'il est fort et surtout s'il est fort, la justice doit être forte pour que tende à disparaître le droit du plus fort, du plus retors, du plus riche, du plus puissant et du mieux conseillé.

L'humble et imparfaite justice des Hommes est là pour éviter le retour des loups et si elle y parvient le plus souvent ce n'est déjà pas si mal, ...c'est en tout cas sa justification et peut-être même sa noblesse.

J'ai dit

Jean-Claude LEYS
1^{er} Avocat général ff prés la Cour d'appel de Mons
1^{er} septembre 2011